

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION DES ASSEMBLEES

48

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT BOIS-FORÊTS

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

~~Voix pour~~

~~Voix contre~~

A l'unanimité

~~Abstention~~

~~Non-participation au vote~~

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,

S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE
M. Jean-Jacques NICOT
MME Sandrine RUHAUD
M. Nelson JESUS DE PEDRO
MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT
M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER
MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE
M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU
MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Le réseau national des Communes forestières accompagne depuis plus de 90 ans les élus afin de placer la forêt au cœur du développement local.

En Île-de-France, les forêts et la filière bois constituent un atout stratégique pour les territoires : réservoirs de biodiversité, lieux de respiration et de loisirs, ou encore ressources locales contribuant à l'économie et à la

transition écologique. Leur préservation et leur valorisation constituent aujourd'hui un enjeu majeur face aux défis qui s'intensifient, tels que le changement climatique, le morcellement du foncier et la surfréquentation.

Afin d'accompagner les communes sur ces sujets, l'association des Collectivités forestières d'Ile-de-France, avec le soutien du conseil régional d'Ile-de-France, anime depuis plusieurs années un réseau d'élus référents forêt-bois désigné dans chaque commune qui le souhaite. L'élus référent reçoit des informations régulières tout au long du mandat et bénéficie de l'expertise du réseau des Collectivités forestières ainsi que de formations utiles.

Que la forêt soit domaniale, communale ou privée, Poissy est légitime à agir sur son territoire en intégrant les bois et forêt dans ses objectifs de développement durable, en lien avec les acteurs de la filière bois comme avec les habitants.

Il convient donc de désigner parmi les membres du Conseil municipal un référent forêts-bois, en se prononçant au préalable sur l'opportunité d'un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'invitation de l'association des Collectivités Forestières d'Ile de France à désigner un élu référent forêt-bois,

Considérant l'intérêt pour la commune de Poissy, dont le territoire compte une soixantaine d'hectares de bois et forêts ; et qui entretient une partie de la forêt de Saint-Germain-en-Laye sous convention de gestion avec l'Office national des forêts,

Considérant que suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation du référent forêt-bois, et qu'il convient de se prononcer sur l'opportunité d'une désignation à main levée,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De procéder à l'élection dudit référent à main levée.

Article 2 :

Est candidat pour le rôle de référent forêt-bois auprès de l'association des collectivités forestières,

- Marc LARTIGAU

Est désigné pour le rôle de référent forêt-bois auprès de l'association des collectivités forestières,

- Marc LARTIGAU

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à l'association des collectivités forestières Ile-de-France,

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026